

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
du 30 avril 2026

En exercice 11
Présents 11
Votants 11

L'an deux mil vingt -six
le 30 avril à dix -neuf heures trente minutes
le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
M. Frédéric REBEYRAT, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 24 avril 2026

PRÉSENTS : M. REBEYRAT Frédéric, Mme DARDILHAC Patricia,
M. TRICHARD Robert, MME DELUCHE Joëlle, GIRAUD Nicole,
MARTY Audrey, MM. CARRIÉ Nicolas, QUÉRAUD Sébastien, BOIS
Xavier, KOLCHAK Serge, BELAIN Eric

ABSENT : /

M. Sébastien QUÉRAUD a été élu secrétaire

Monsieur le Maire accueille et présente à l'assemblée Mme Stanislava BOSSOUTROT, Conseillère aux Décideurs Locaux du Centre de Gestion Comptable de Bellac qui explique la comptabilité communale et la confection d'un budget.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu le 29 mars 2026 au matin, un courrier de Madame Sabrina DESSYMOULIES présentant sa démission.

Contact a été pris avec les services de la Sous- Préfecture de Bellac : conformément à la réglementation ; Monsieur Eric BELAIN, suivant de liste, a remplacé Mme DESSYMOULIES et a été convoqué à cette réunion. Il souhaite la bienvenue à M. Eric BELAIN. Mme DELUCHE remarque que la parité est compliquée à mettre en place (11 conseillers municipaux- 4 femmes)

M. le Maire demande aux Conseillers Municipaux de signer la feuille de présence, puis, après avoir constaté que le quorum est atteint, propose de débiter la séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 avril 2026: Adopté à l'unanimité

1-2026 25 VOTE DES TAUX d' IMPOSITION des 3 TAXES DIRECTES LOCALES (FONCIER BATI, NON BATI et TAXE d'HABITATION) POUR L'ANNÉE 2026

En application de l'article 1639 du Code Général des Impôts prévoyant que les communes doivent fixer chaque année avant le 15 avril les taux d'imposition en matière de fiscalité directe locale et que l'année où intervient le renouvellement des conseils municipaux la date de notification est reportée du 15 au 30 avril.

Considérant les bases fixées par l'Administration Fiscale,

Considérant que l'article 116 de la Loi des Finances 2026 autorise une commune dont le taux de taxe d'habitation déterminé selon les règles de lien est inférieur à la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département, à le majorer dans la limite de 10 % de cette moyenne.

Pour la Haute-Vienne taux moyen TH 2025 (communes) = 15.64 %- Taux plafond TH 2026 (si application de la majoration spéciale) = 12.19 % - Montant maximum de la majoration spéciale TH pour 2026 = 1.56 %

Considérant le budget prévisionnel qui requiert une recette nécessaire à son équilibre de 223 795 €.

Il est proposé de voter les taux de fiscalité suivants pour l'année 2026 (augmentation des taux 2025 pour les taxes foncières bâti et non bâti et de profiter au maximum de la majoration spéciale pour la taxe d'habitation) :

- Taxe foncier -bâti : 32.73 %
- Taxe foncier -non bâti : 50.43 %
- Taxe d'habitation : 12.33 %

Le Conseil Municipal, après débat au cours duquel il ressort que la majorité des conseillers est pour un maintien des taux, **à la majorité** (pour : 10 voix- contre : 1 voix (M. TRICHARD) - abstentions : 0)

- décide de voter les taux de fiscalité pour l'année 2026 sans augmentation par rapport à 2025 :

- Taxe foncier -bâti : 32.31 %
- Taxe foncier -non bâti : 49.78 %
- Taxe d'habitation : 10.63 %

Mme DELUCHE, Mme GIRAUD, M. CARRIÉ, Mme DARDILHAC se déclarent complètement opposés à toute augmentation des taux cette année compte-tenu de la situation actuelle.

M. TRICHARD fait remarquer que la fiscalité de la Commune est complètement décalée par rapport à celle des communes de même strate démographique. Il va falloir diminuer les dépenses

2-2026 26 BUDGET PRIMITIF 2026- BUDGET COMMUNAL

Vu le C.G.C.T. et

Considérant l'obligation de voter le Budget Primitif 2026 avant le 30 avril 2026

Le Président de séance expose le contenu du budget,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à la majorité : 8 voix pour – 1 voix contre** (M. KOLCHAK) et 2 abstentions (MM. BOIS et BELAIN)

- adopte le Budget Primitif Communal de l'exercice 2026 équilibré comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses	795 269.51 euros
Recettes	795 269.51 euros

Section d'investissement

Dépenses	353 957.38 euros
Recettes	353 957.38 euros

- donne tous pouvoirs au Maire aux fins des présentes

M. KOLCHAK indique que les dépenses de fonctionnement augmentent beaucoup par rapport aux années précédentes et qu'il ne votera pas ce budget

3-2026 27 DEMANDE de SUBVENTION AMICALE des SAPEURS POMPIERS de MÉZIÈRES-sur-ISSOIRE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier par lequel le Président de l'Amicale des sapeurs-pompiers de Mézières-sur-Issoire sollicite une subvention pour le fonctionnement de cette dernière (frais d'assurance, cotisations, intervention dans les écoles ...).

(Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a voté en 2025 une subvention d'un montant de 150 €).

Un débat s'instaure, Monsieur le Maire propose l'attribution d'une subvention de 150 € (cent cinquante euros) à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Mézières-sur-Issoire pour l'année 2026

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal, à l'unanimité**,

- Décide d'attribuer à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Mézières-sur-Issoire une subvention d'un montant de 150 € (cent cinquante euros) pour l'année 2026.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire aux fins des présentes.

4-2026 28 DEMANDE de SUBVENTION ASSOCIATION LES RESTOS du CŒUR de la HAUTE-VIENNE

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Présidente de l'association Les Restaurants du Cœur Haute-Vienne en date du 03 février 2026 sollicitant une subvention de fonctionnement pour l'année 2026.

Il rappelle à l'assemblée que cette association est présente le mardi de 13 h 30 à 14 h 30 les semaines paires avec un camion itinérant.

Au cours de l'année 2025 la quantité de repas distribués à Nouic a diminué du fait de l'augmentation des plafonds.

L'association bénéficie de la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes lors de sa venue.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur le versement d'une subvention et une proposition de montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité**, (6 voix pour – M. REBEYRAT ; MMES DELUCHE, GIRAUD, MARTY, MM. CARRIÉ, QUÉRAUD.- 5 absentions : Mme DARDILHAC, MM. TRICHARD, BOIS, KOLCHAK, BELAIN)

- Décide d'attribuer à l'association Les Restaurants du Cœur une subvention de 500 € euros (cinq cents euros).

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

5-2026 29 DEMANDE de SUBVENTION de l'ASSOCIATION des CONCILIEURS de JUSTICE du LIMOUSIN

Monsieur le Maire donne lecture du courrier par lequel le Président de l'Association des Conciliateurs de Justice du Limousin demande l'attribution d'une subvention.

Il précise que « conciliateur de justice est un auxiliaire de justice bénévole. Son rôle est d'accompagner les parties dans la recherche d'une solution amiable à leurs différends. Le conciliateur peut être désigné par les parties ou par le juge. Le recours au conciliateur de justice est gratuit. L'accord qu'il propose peut être homologué par la justice. Depuis le 1^{er} octobre 2023, il est obligatoire de recourir à un mode de résolution amiable avant de saisir le tribunal judiciaire d'un litige portant sur le paiement d'une somme qui ne dépasse pas 5 000 € » (site service.public.fr)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est de plus en plus souvent confronté à la demande de résolution de problèmes de voisinage, des litiges et qu'il a par deux fois au moins sollicité l'intervention du conciliateur de justice du secteur (permanences à France Services à Bellac et à la Mairie de Mézières-sur-Issoire).

Un débat s'instaure, Monsieur le Maire propose l'attribution d'une subvention de 100 € (cent euros) à l'Association des Conciliateurs de Justice.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal, à la majorité** (10 voix contre- 1 abstention : M. REBEYRAT),

- Décide de ne pas attribuer à l'Association des Conciliateurs de Justice une subvention pour l'année 2026.
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire aux fins des présentes.

6-2026 30 DEMANDE de SUBVENTION de l'ASSOCIATION : LES AMIS DES FLEURS

Monsieur le Maire donne lecture du courrier par lequel la Présidente de l'Association les Amis des Fleurs demande l'attribution d'une subvention.

Il précise que les membres de cette association achètent, plantent et entretiennent les jardinières fleuries dans le Bourg.

Monsieur le Maire expose que la Commune a acheté en 2025 4 chrysanthèmes pour fleurir le Bourg les autres plants ayant été financés par l'association.

Un débat s'instaure, Monsieur le Maire propose l'attribution d'une subvention de 100 € (cent euros) à l'Association Les Amis des Fleurs.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal, à l'unanimité**,

- Décide d'attribuer à l'Association des Amis des Fleurs une subvention d'un montant de 100 € (cent euros) pour l'année 2026.

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire aux fins des présentes.

Monsieur KOLCHAK considère qu'il n'est pas normal que la Commune n'achète pas les fleurs et préférerait que les employés communaux les plantent

7-2026 31 DEMANDE de SUBVENTION ASSOCIATION des PARENTS d'ELEVES

Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel de l'Association des Parents d'élèves du RPI Nouic/ Val d'Issoire en date du 06 avril 2026 sollicitant une participation de 500 euros au fonctionnement de l'association

Plusieurs manifestations sont prévues tout au long de l'année : loto, vente de plants, kermesse, dîner festif, fête de fin d'année dont les gains financent en partie les projets pour les écoles comme les sorties de fin d'année

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 500 € (cinq cents euros) à l'Association des parents d'élèves pour le fonctionnement de l'association

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'attribuer d'une subvention d'un montant de 500 € (cinq cents euros) à l'Association des Parents d'Elèves du RPI Nouic/ Val d'Issoire
- Dit que les crédits sont inscrits au Budget communal 2026
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

8-2026 32 DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de l'article L.332-13 du Code Général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaires de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou d'adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents non titulaires indisponibles.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L.332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

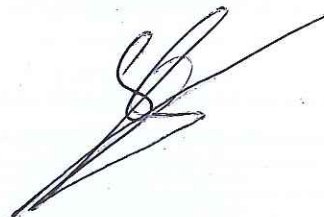
Ainsi et pour chaque recrutement, l'autorité territoriale devra assurer la publication d'un avis d'emploi sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, par tout moyen assurant une publicité suffisante.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité**,

- décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

(En italique bleue : non porté sur les délibérations transmises au contrôle de légalité)

Fait à Nouic, le 20.05.2026
Le secrétaire
Sébastien QUERAUD



Séance levée à 22 h 00

Le Maire

Frédéric REBEYRAT

